

Acte rendu exécutoire  
compte tenu de sa publication sur [www.saint-hernin.fr](http://www.saint-hernin.fr) le : **1<sup>er</sup> août 2025**



ARRETE N° A2025-021  
PORTANT  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT

*Troc et Puces du 7 septembre 2025*

Le Maire de SAINT-HERNIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2213-2 à L 2213-5,

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu la demande formulée par le comité des fêtes de Saint-Hernin et l'association de chasse « les Capucins » ;

Considérant que les associations susvisées organisent le dimanche 7 septembre 2025 un Troc et puces au Centre Bourg de SAINT HERNIN ;

Considérant que pour assurer la sécurité des exposants, des visiteurs et la sûreté de la circulation, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans le centre bourg ;

ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup> : Circulation**

La circulation est interdite le **dimanche 7 septembre 2025**, de **6 heures à 19 heures** :

- Place du 19 mars 1962
- Rue de la Fontaine
- Route de la Montagne, dans la portion comprise entre la Place du 19 mars 1962 et l'intersection avec la Route de Saint-Sauveur.

**Article 2 : Stationnement**

Pendant la même période, le stationnement sera également interdit sur les voies indiquées à l'article 1.

**Article 3 : Signalisation**

La signalisation appropriée (barrières, panneaux...) sera mise à disposition par les services techniques communaux, mise en place et entretenue par les associations organisatrices le jour de l'évènement.

**Article 4 : Application**

La secrétaire générale, les services techniques et le Commandant de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 : Délais et voies de recours**

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) , dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à SAINT-HERNIN, le 1<sup>er</sup> août 2025

Le Maire,

Marie-Christine JAOUEN

